

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 mars 2021**

Date de convocation et d'affichage : 19 mars 2021

### DL-20210325-006

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Florence SAUBATTE		X
Guy MONNIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		Annie GRIMAUD	X	
Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X		Sonia FAVIÈRE		X
Jean-Marc BODET, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X		Sébastien LAFORET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint	X		Pascal GIMENEZ		
Laurent TRONCHE, 5 <sup>e</sup> Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 6 <sup>e</sup> Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Marion MÉLIS, 8 <sup>e</sup> Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Georges THOMAS	X		Patrick GUINET	X	
Annie CHATELARD	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Patricia DRAI	X	
Corinne SAVIN	X		Sylvie VIRICEL	X	
Jean COMTET	X		Nathalie DESCOURS		X
Hervé GINET	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Florence SAUBATTE, conseillère municipale	Anne-Christine DUBOST, 4 <sup>e</sup> Adjoint
Sonia FAVIERE, conseillère municipale	Josiane BOUVIER, 2 <sup>e</sup> Adjoint
Vanessa GERONUTTI, conseillère municipale	Daniel AVEDIGUIAN, 7 <sup>e</sup> adjoint
Margaux CHAROUSSET, conseillère municipale	Tanguy NAZARET, conseiller municipal
Nathalie DESCOURS, conseillère municipale	-

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean COMTET	82,76 %	29	24	28



### URBANISME

#### Retrait de la délibération instituant un droit de préemption urbain renforcé

Laurent TRONCHE, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 21 janvier 2021, il a été voté l'instauration par voie délibérative du droit de préemption urbain renforcé.

Il précise qu'en date du 29 janvier 2021, la Préfecture de l'Ain a adressé un courrier à la Ville de Miribel engageant un recours gracieux sur cette délibération.

Il indique que la Préfecture de l'Ain estime que la délibération DL-20212101-004, instituant un droit de préemption urbain renforcé, du fait de son argumentation, présente une fragilité juridique au regard de la jurisprudence.

Aussi, il précise qu'une mission d'accompagnement a été engagée avec le cabinet AURAVOCATS. Au vu du travail complémentaire à réaliser, et afin de respecter les deux mois de recours, il convient de retirer la délibération DL-20212101-004 votée le 21 janvier 2021.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

RETIRE la délibération DL-20212101-004 en date du 21 janvier 2021 instaurant le droit de préemption urbain sur la Ville de Miribel.

NOTIFIE que Madame la Préfète de l'Ain sera tenue informée de la présente délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.**

Fait à Miribel, le 25 mars 2021

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP GAITET', is written over the official seal.